## Quelles sont les étapes de la Réglementation Thermique RT2012?

Depuis le 1er janvier 2013, tout dépôt de permis de construire pour les constructions neuves doit répondre à la **Réglementation Thermique 2012** (dénommée RT2012). Plusieurs étapes sont aujourd'hui nécessaires pour construire votre maison et obtenir l'attestation de fin de chantier. Il y a 3 étapes supplémentaires par rapport au permis de construire avant la mise en place de cette Réglementation Thermique RT2012 qui sont : l'attestation thermique, le test d'infiltrométrie et la validation par une entreprise certifiée.

## L'attestation thermique RT2012 :

Lors du dépôt du permis de construire il est obligatoire de déposer en même temps une attestation thermique RT2012. Cette attestation ne peut être réalisée que par un bureau d'étude thermique. En effet l'attestation est le fruit d'une étude thermique réalisée par un thermicien.

## Le test d'infiltrométrie :

En fin de construction il est obligatoire d'avoir un **test d'infiltrométrie** prouvant que votre maison est perméable à l'air et doit être inférieur à 0,6 m3/h/m2. Ce test doit être effectué par un infiltrométreur professionel en local. Pour plus d'informations voir la FAQ spéciale infiltrométrie <u>ici</u>.

Il est tout de même préférable d'effectuer un test intermédiaire pour éviter de tout casser pour boucher un trou ...

## La validation par une entreprise spécialisée :

Pour obtenir votre attestation de fin de chantier il est nécessaire de faire appel à une société certifiée tel que Promotelec ou Bureau Veritas qui vous délivrera l'attestation de fin chantier si vous avez les documents suivants :

-test d'infiltrométrie inférieur à 0,6 m3/h/m2

-calculs du Cep et du Tic (doit être réalisé par un bureau d'étude thermique)